

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 483

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 28

Compléter ainsi l'article :

« III. – Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'ouvrir certains arrêts maladie et congés de courte durée à une procédure d'auto-déclaration, via une attestation sur l'honneur. Le rapport examine également l'impact de ces mesures sur le temps médical des praticiens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à étudier la possibilité pour chacun d'auto-déclarer un arrêt maladie ou un congé de courte durée, afin notamment de libérer du temps médical pour les praticiens. Il rejoint les propositions formulées notamment par plusieurs organisations d'étudiants et d'internes en médecine (ANEMF, ISNAR-IMG, ReAGJIR).

L'objectif de cette proposition vise à la fois à libérer du temps médical, et à garantir la possibilité de se mettre en arrêt maladie dans les territoires où l'accès aux soins – et donc aux consultations, et particulièrement dégradé, en laissant les patients se déclarer eux-mêmes en arrêt maladie lorsque la durée de l'arrêt en question n'excède pas une durée donnée – par exemple le délai de carence.

Le délai moyen de prise de rendez-vous chez un médecin généraliste, même en urgence, est de deux jours en France, avec une durée encore bien supérieure dans les déserts médicaux. Les consultations pour arrêts maladie de courte durée constituent donc à la fois une charge pour les médecins qui remplissent leurs créneaux, pour les patients qui doivent trouver un rendez-vous, et pour les

dépenses de sécurité sociale. La simplification de la procédure, permettra donc, mécaniquement, d'améliorer l'accès aux soins dans les territoires.

Cet amendement est une reprise de l'excellent amendement du groupe de travail transpartisan piloté par notre collègue Guillaume Garot.